

Conseil communal du 28 mai 2018

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 17 mai 2018

En séance publique

0. Communication

0.1. Remise d'un brevet - Lauréat du travail

1. Approbation du procès-verbal

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 avril 2018

2. Energie

2.1. Programme Communes Energ-Ethiques - Rapport intermédiaire au 31 décembre 2017

En 2007, la commune de Floreffe est devenue Commune Energ-Ethique, elle s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal. La Région wallonne octroie 2.125 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de ce programme sur une période d'un an. L'arrêté ministériel relatif aux frais de fonctionnement précise qu'un rapport sur l'état d'avancement des actions doit être rédigé par le conseiller en énergie, sur base du modèle reçu par l'UVCW, présenté au Conseil communal et envoyé à la DGO4.

3. Fabriques d'églises - Tutelle

3.1. Fabrique d'église de Franière - compte 2017 - réformation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 17 mars 2018, le conseil de la fabrique d'église de Franière arrête son compte 2017.

En date du 17 avril 2018, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Le solde du subside ordinaire 2016 (350,00 €) perçu en date du 06 avril 2017 doit être inscrit en recette extraordinaire à l'article R 28A.

Celui-ci présente un boni, après réformation, de 14.684,28 € (au compte 2016 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 3.332,74 €).

Recettes : Chapitre « II » – Recettes extraordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
28 A	Solde subside ordinaire reçu dans les limites du compte	0,00	350,00

Le compte 2017 de la fabrique d'église de Franière s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.550,90
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	15.886,00

Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	18.436,90
Balance - recettes	33.121,18
- dépenses	18.436,90
Excédent	14.684,28

4. Finances

4.1. Vote du compte budgétaire 2017, du compte de résultats et bilan au 31 décembre 2017 et de leurs annexes

Tableau récapitulatif compte communal 2016

Compte 2016	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	9.355.477,47	2.896.321,23	
Non Valeurs (2)	35.192,94	0,00	
Engagements (3)	9.223.143,42	2.845.743,88	
Imputations (4)	8.963.667,28	1.058.969,13	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	97.141,11	50.577,35	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	356.617,25	1.837.352,10	
Total bilan		29.881.250,66	
Fonds de réserve :			
Ordinaire		239.587,84	
Ordinaire fonds de roulement		4.957,87	
Extraordinaire		23.596,00	
Extraordinaire FRIC		65.565,28	
Provisions		668.696,22	
Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant (II et II')	8.335.257,56	9.144.152,00	808.894,44
Résultat d'exploitation (VI et VI')	9.873.100,12	10.190.371,52	317.271,40
Résultat exceptionnel (X et X')	170.004,87	425.214,37	255.209,50
Résultat de l'exercice (XII et XII')	10.043.104,99	10.615.585,89	572.480,90

Tableau récapitulatif compte communal 2017

Compte 2017	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	9.311.479,98	4.151.523,41	
Non Valeurs (2)	46.586,39	620,01	
Engagements (3)	9.148.805,82	5.812.151,01	
Imputations (4)	8.995.599,71	2.047.437,36	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	116.087,77	-1.661.247,61	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	269.293,88	2.103.466,04	
Total bilan		31.551.316,39	
Fonds de réserve :			
Ordinaire		214.587,84	
Ordinaire fonds de roulement		4.957,87	
Extraordinaire		28.740,24	
Extraordinaire FRIC		58.175,91	
Provisions		668.696,22	
Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant (II et II')	8.960.593,34	8.835.872,38	-124.720,96
Résultat d'exploitation (VI et VI')	9.980.743,7	9.994.007,01	13.263,31
Résultat exceptionnel (X et X')	218.119,36	267.536,34	49.416,98
Résultat de l'exercice (XII et XII')	10.198.863,06	10.261.543,35	62.680,29

4.2. Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2018- services ordinaire et extraordinaire

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2017 afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

5. Fiscalité

La circulaire émanant du Service Public de Wallonie concernant le renouvellement des conseils communaux et provinciaux le 14 octobre 2018 (et les conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils) rappelle que les Conseillers communaux seront installés le 3 décembre 2018.

Un règlement taxe et redevance doit être approuvé par le SPW, dans un délai de quarante jours prorogeable de 20 jours, pour pouvoir sortir ses effets.

La nécessaire continuité du service public implique que les Conseils communaux actuellement en place adoptent les règlements fiscaux pour 2019.

Les taux prévus dans les nouveaux règlements sont inchangés par rapport aux règlements actuels.

Il existe vingt-neuf règlements taxes et redevances à Floreffe :

- vingt-six doivent être prorogés en 2019

- les deux règlements suivants ont déjà été voté par le Conseil communal jusqu'en 2019 :

- redevance sur la délivrance de documents administratifs (voté par le Conseil communal en date du 30 octobre 2017);

- redevance sacs PMC et biodégradables (voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 2017).

La redevance location salle des fêtes communale (voté par le Conseil communal en date du 25 avril 2016) ne prévoit pas de durée déterminée.

- 5.1. Redevances sur les demandes et la délivrance de documents en matière d'urbanisme - exercice 2019 - vote**
- 5.2. Redevance pour la délivrance, par la commune, de renseignements administratifs - exercice 2019 - vote**
- 5.3. Redevance sur la reproduction (photocopies) de documents par la commune - exercice 2019 - vote**
- 5.4. Redevance sur l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités ambulantes à l'occasion des marchés publics ainsi qu'en-dehors des marchés publics - exercice 2019 - vote**
- 5.5. Redevance couvrant les prestations des ateliers du mercredi après-midi, des garderies scolaires et des garderies organisées lors des conférences pédagogiques - exercice 2019 - vote**
- 5.6. Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne - exercice 2019 - vote**
- 5.7. Redevance pour la concession, la confection, la fourniture, la gravure et la pose de plaquettes sur la stèle mémorielle - exercice 2019 - vote**
- 5.8. Redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux et sur les columbariums - exercice 2019 - vote**
- 5.9. Redevance sur le renouvellement des concessions en pleine terre, en caveaux et en columbariums - exercice 2019 - vote**
- 5.10. Redevance sur les concessions de terrain comportant soit un caveau récupéré et restauré par la commune, soit un caveau neuf placé à l'initiative de la commune - exercice 2019 - vote**
- 5.11. Redevance sur l'exhumation de restes mortels exécutée par les services communaux - exercice 2019 - vote**

- 5.12. Redevance sur le rassemblement des restes mortels ou des cendres effectué en présence des services communaux dans une même sépulture concédée - exercice 2019 - vote
- 5.13. Redevance pour l'utilisation du caveau d'attente - exercice 2019 - vote
- 5.14. Redevance pour la location des chapiteaux communaux - exercice 2019 - vote
- 5.15. Taxe communale additionnelle au précompte immobilier - exercice 2019 - vote
- 5.16. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques- exercice 2019 - vote
- 5.17. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - exercice 2019 - vote
- 5.18. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, délabrés ou les deux - exercice 2019 - vote
- 5.19. Taxe sur la force motrice - exercice 2019 - vote
- 5.20. Taxe sur la distribution à domicile de toutes boîtes non adressés - exercice 2019 - vote
- 5.21. Taxe sur les agences bancaires - exercice 2019 - vote
- 5.22. Taxe sur les panneaux publicitaires - exercice 2019 - vote
- 5.23. Taxe sur les secondes résidences - exercice 2019 - vote
- 5.24. Taxe sur les dépôts de mitrilles et véhicules usagés - exercice 2019 - vote
- 5.25. Taxe sur les véhicules isolés abandonnés - exercice 2019 - vote
- 5.26. Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - exercice 2019- vote
- 5.27. Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mise en columbarium - exercice 2019 - vote

6. Marché public de fournitures

- 6.1. **Acquisition d'une camionnette diesel de type "pick-up" surbaissé simple cabine dans le cadre de la convention passée entre la Commune de Floreffe avec le Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget permettant à la Commune de bénéficier de la centrale d'achat du SPW**

Le véhicule Iveco immatriculé DLE089 devient vétuste.

Il convient de le remplacer.

Le service Travaux souhaite acquérir une nouvelle camionnette diesel de type "pick-up".

La centrale de marché du SPW propose ce type de véhicule. L'adjudicataire de ce marché est: PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG S.A.

Estimation:

27.558,79 € HTVA soit 33.346,1359 € TVAC

Budget:

Le crédit est inscrit à l'article 421/743-52/20180025 du budget extraordinaire 2018.

La dépense sera financée par un emprunt prévu à l'article 421/961-51/20180025 du budget extraordinaire 2018.

7. Marché public de travaux

- 7.1. **Remplacement toiture service travaux - choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation de devis estimatif**
Il convient de procéder au remplacement de la toiture du hall des travaux.

Montant estimé du marché: environ 115.000 € TVAC

Procédure envisagée: procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire: article 421/724-60/20180001: 110.000 € (80.000 € au budget + 30.000 € en MB1)

Recette: emprunt prévu à l'article 421/961-51/20180001

8. Partenaires - Intercommunales

8.1. SWDE - Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

La SWDE est une personne morale de droit public constituée sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée. Elle associe la Région wallonne, la SPGE, des provinces et des communes, des intercommunales et des personnes de droit public ou de droit privé. Ses missions sont notamment la production d'eau, la distribution d'eau par canalisations, la protection des ressources aquifères et la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau. La SWDE exerce ses missions de service public sur base d'un contrat de gestion.

Son assemblée générale se compose des représentants des associés, des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction. Chaque associé ne peut se faire représenter que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit et dispose d'un droit de vote correspondant au nombre de parts souscrites qu'il détient.

Les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver, lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018, chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;*
- *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;*
- *Rapport du Conseil d'administration ;*
- *Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;*
- *Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;*
- *Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;*
- *Election d'un administrateur;*
- *Rémunérations des membres des organes de gestion.*

8.2. INASEP - Assemblées générales ordinaire du 30 mai 2018 et extraordinaire du 27 juin 2018 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de :

1. l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018, à savoir:

- *Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale ;*

2. l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018, à savoir :

- *Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017 ;*
- *Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération ;*
- *Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;*
- *Démission d'office des administrateurs ;*
- *Renouvellement des administrateurs ;*
- *Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.*

8.3. BEP - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

8.4. BEP Environnement du 19 juin 2018 - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

8.5. BEP Expansion économique - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion. Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.

Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.

L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :

- *en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;*
- *et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :*
 - *l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;*
 - *l'ingénierie touristique ;*
 - *la mise en œuvre des programmes européens ;*
 - *l'aménagement du territoire ;*
 - *la promotion des expositions et des congrès ;*
 - *la gestion intégrée des déchets.*

Les représentants communaux seront tenus, lors de cette assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

1ère Assemblée générale ordinaire:

- *Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;*
- *Approbation du Rapport d'Activités 2017 ;*
- *Approbation du Rapport de Gestion 2017;*
- *Rapport du Réviseur;*
- *Approbation du Rapport de Rémunération;*
- *Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;*
- *Approbation des Comptes 2017;*
- *Décharges aux Administrateurs;*
- *Décharge au Commissaire Réviseur,*

Assemblée générale extraordinaire:

- *Approbation des propositions des modifications statutaires - mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;*

2e Assemblée générale ordinaire

- *Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018 ;*
- *Renouvellement des Instances de l'Intercommunale;*
- *Fixation Rémunérations et jetons de présence.*

8.6. IDEFIN - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2018 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale de financement IDEFIN est active dans le secteur énergétique et est gérée depuis 2009 par le BEP.

IDEFIN gère les participations financières des 39 communes qui sont affiliées à l'Intercommunale (36 namuroises et 3 hennuyères) dans les réseaux de distribution d'énergie. Plus globalement, elle fédère différents acteurs publics dans le domaine énergétique afin de leur garantir des revenus mais aussi de leur rendre des services tels que la participation à une centrale de marchés (achat groupé d'énergie) ou des aides pour des investissements énergétiques.

Depuis le 1er janvier 2009, le BEP assure la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN, active dans le secteur énergétique. Suite à cette décision, les services du BEP ont assuré la gestion des opérations liées à la montée en puissance du secteur public dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution IDEG tant au niveau financier que juridique.

Pour ce faire, un business plan a été établi pour permettre aux instances décisionnelles de disposer d'une vision financière projetée de chaque secteur d'activité de l'Intercommunale. Le BEP intervient en support de la stratégie menée par le Conseil d'Administration et s'est vu, fin 2009, confirmer son mandat de gestion.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDEFIN du 20 juin 2018, à savoir:

1ère Assemblée générale ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2017 ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2017;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du Rapport de Rémunération;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
- Approbation des Comptes 2017;
- Décharges aux Administrateurs;
- Décharge au Commissaire Réviseur,

Assemblée générale extraordinaire:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2e Assemblée générale ordinaire

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018 ;
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale;
- Fixation Rémunérations et jetons de présence.

8.7. ORES Assets - Assemblée générale du 28 juin 2018 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

À l'initiative du secteur mixte, huit intercommunales wallonnes (Ideg, IEH, IGH, Interrosane, Interest, Sedilec, Simogel et Interlux) ont été amenées à prendre l'initiative, en terme d'opportunité de regroupement du secteur, de fusionner au sein d'une nouvelle structure ORES Assets» qui est devenue l'unique opérateur de distribution et peut notamment développer une plus grande capacité de mobilisation des capitaux pour un secteur énergétique qui va en avoir grandement besoin dans les années à venir. Les ex actionnaires, à savoir les communes, le partenaire privé (Electrabel) et les intercommunales pures de financement (IPF), sont devenus donc actionnaires directs du GRD unique.

Pour rappel, ORES est l'opérateur qui est aujourd'hui en charge de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans plus de 200 communes en Région wallonne.

Lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2017
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
 - Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
- Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;

- Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art. 2 de la convention relative à l'opération de scission);
- Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital :opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;
- Modifications statutaires ;
- Nominations statutaires,
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

9. Partenaires - ASBL

9.1. Octroi d'une subvention en nature par la Commune de Floreffe au profit de l'ASBL Centre culturel de Floreffe ayant pour objet le bâtiment du Presbytère de Floreffe et son jardin, situés rue du Séminaire, 6 à 5150 Floreffe

Les travaux de rénovation du Presbytère de Floreffe situé rue du Séminaire, 6 à 5150 Floreffe sont terminés. Il apparaît donc indispensable de prévoir la mise à disposition de ce bâtiment à un tiers.

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite dudit bâtiment au profit du Centre culturel de Floreffe. Le bâtiment sera dédié aux activités socio-culturelles (et socio-récréatives), et plus particulièrement à la musique, et sera géré exclusivement par le Centre culturel.

L'intérêt public est donc justifié (à savoir la promotion de la culture, et plus particulièrement de la musique, sur le territoire de la commune de Floreffe, par l'organisation d'activités socio-culturelles (et socio-récréatives) dans le bâtiment mis à disposition).

Cette subvention en nature constitue une aide complémentaire à celle que la Commune octroie à l'ASBL Centre culturel de Floreffe sur base du contrat-programme précité.

Cette convention formalise les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention octroyée par la commune de Floreffe au profit de l'ASBL Centre culturel de Floreffe.

9.2. Octroi d'une subvention en nature par la commune de Floreffe au profit de l'ASBL office du tourisme de Floreffe ayant pour objet les parcelles situées au lieu-dit « Mauditiennes » à Floreffe, cadastrée Floreffe - 1ère division - section a n°s 219/04b, 219/04d, 219/04f, 219/04g, en vue d'y créer un parking pour dix mobil-homes et d'y installer des infrastructures d'accueil et de développement touristique (passage au Conseil à confirmer si réponse des voies hydrauliques)

Les travaux de création d'une aire de stationnement motorhomes et d'une aire de convivialité sur les Rives du Nangot sont en cours d'exécution. Il apparaît donc indispensable de prévoir la mise à disposition de cette infrastructure à l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de ladite infrastructure au profit de l'Office du Tourisme de Floreffe.

L'ASBL Office du Tourisme de Floreffe a pour objet la promotion de la Commune de Floreffe dans les domaines du tourisme par la valorisation de la commune au sein et en dehors de ses murs, par la mise en valeur des entreprises, œuvres et produits des artistes, artisans et producteurs locaux et par la défense et la mise en valeur du patrimoine au sens large du terme et par l'animation dans son sens large au sein de l'entité de Floreffe. Elle pourra accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

L'intérêt public est justifié.

Cette convention formalise les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention octroyée par la commune de Floreffe au profit de l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe.

10. Partenaires - Divers

10.1. Société de transport en commun (TEC) de Namur-Luxembourg - assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018

La Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg a pour objet l'exploitation du transport public de personnes. Les communes situées dans le périmètre d'exploitation de la société peuvent être actionnaires de la société.

La Commune de Floreffe détient 37 actions.

L'Assemblée générale se compose des propriétaires des parts sociales. Un mandataire peut être désigné par commune actionnaire.

Les mandataires ont seuls voix délibérative. Ils ont autant de voix qu'ils représentent d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu chaque année dans le courant du premier semestre.

Les représentants communaux sont tenus, lors de cette assemblée générale, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour fixé le 12 juin 2018 comme suit:

- *Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion;*
- *Rapport des Commissaires ;*
- *Approbaton du projet de fusion.*

10.2. EthiasCo SCRL - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

La Commune de Floreffe étant souscripteur d'assurance chez Ethias Droit Commun et dès lors automatiquement membre de l'Association, il convient à celle-ci de jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Association et donc d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 5 juin prochain, à savoir:

- *Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2017 ;*
- *Approbaton des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat;*
- *Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;*
- *Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;*
- *Désignation statutaires.*

11. Participation citoyenne - Conseils consultatifs

11.1. Commission consultative communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) : rapport d'activités 2017

La Commission consultative de l'aménagement du territoire et de mobilité de Floreffe s'est réunie six fois en 2017 soit les 21/02, 23/05, 20/06, 19/09, 24/10 et 13/12. Soit 6 séances ordinaires.

Les membres ont également été conviés à participer à la visite de terrain organisée dans le cadre de la CLDR à Martelange.

12. Patrimoine

12.1. Changement de dénomination d'un tronçon d'une voirie (rue de Sovimont) à Floreffe et nouvelle dénomination d'une voirie à Franière - approbation

L'opération consiste à créer deux nouvelles appellations de rues à Floreffe (Sovimont et Franière).

1) liaison entre la rue Maurice-Toussaint et la rue de Sovimont. Il s'agit d'un tronçon de rue jusqu'à présent dépourvu d'habitations pour lequel le Collège communal vient de délivrer un premier permis d'urbanisme qui devrait être suivi de plusieurs autres dans un proche avenir.

En l'absence de lieu-dit connu à cet endroit, deux options ont été proposées à la Commission de Toponymie soit Rue du Presbytère, soit Rue Curé Eugène Beguin. La préférence de la Commission est Rue du Presbytère.

2) Accès au site de l'ancienne glacerie: deux voiries distinctes et sans connexion entre elles portent l'appellation "rue de la Glacerie" créant des problèmes de distribution et le mécontentement des riverains. Cette situation est liée au percement d'une nouvelle voirie d'accès au départ de la rue de Floreffe. Le Collège communal propose de donner à cette nouvelle rue l'appellation Rue de Saint-Gobain.

12.2. Echange d'immeubles sans soulte, rue Auguste-Filée à Floreffe RAFI-THOMAS avec la Commune de Floreffe - décision et approbation du projet d'acte authentique

En date du 05 septembre 2016, le Conseil communal a approuvé la modification de la voirie communale telle que reprise au plan dressé le 13 avril 2016 par le géomètre MARCHAL d'Emines qui prévoit un plan de déviation des sentiers n°s 148 et 154 et la suppression partielle des tronçons de ceux-ci. Cette opération a été demandée par M. et Mme RAFI-THOMAS.

M. et Mme RAFI-THOMAS souhaite réaliser des travaux d'agrandissement de leur habitation ce qui nécessite un acte d'échange de manière à ce qu'ils deviennent propriétaires de l'assiette du tronçon du sentier n°154 devant chez eux.

Le Collège communal, en date du 29/11/2017, propose au Conseil communal qu'il marque un accord de principe sur la cession de l'ancien sentier 154 qui devra être désaffecté

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur estime que l'on peut procéder à un échange sans soulte et a réalisé un projet d'acte à soumettre à l'approbation du Conseil communal.

13. Relations internationales

13.1. Solidarité internationale - Projet d'utilisation de l'azolla - Convention tripartite de travail entre Floreffe, le projet San Jacinto et Cevita pour la production d'engrais bocashi à base d'Azolla

Depuis 2015, les 50 centimes par habitant consacrés à la solidarité internationale vont au soutien d'un projet de production et de valorisation d'Azolla, fougère aquatique capable de fixer l'azote atmosphérique, en produisant des quantités importantes de biomasse utilisables comme fertilisant naturel, comme aliment du bétail ou en couverture de sols fragilisés, au bénéfice des communautés locales de la région de Tarija dans le Sud de la Bolivie.

Dans le prolongement de la décision du Conseil communal, il est proposé de formaliser la collaboration qui existe déjà avec le CEntro Vitivinicola Tarija, ou CEVITA, organisme officiel dépendant des autorités du Département de Tarija encadrant la filière vitivinicole très présente dans la région de Tarija, mettant un véhicule à disposition du projet PUA, et Proyecto San Jacinto, organe officiel dépendant également des autorités du Département de Tarija gérant un plan d'eau alimentant le système d'irrigation dans la région.

14. Smart Cities

14.1. Attribution aux citoyens demandeurs de clés numériques permettant l'accès à différentes applications numériques - Convention d'utilisation du service "enregistrement des utilisateurs" (LRA) avec le SPF BOSA - DG TD - Adhésion

L'utilisation des applications numériques telles Tax-on-web, MyPension, Mon Espace et le Portail des agriculteurs du Service public de Wallonie, les guichets électroniques locaux, les applications communales de télé-services,... prend de plus en plus d'ampleur.

L'accès à ces applications se fait via des clés numériques, dont la plus connue est la carte d'identité électronique.

Chaque belge possède une carte d'identité électronique mais il n'est pas toujours possible ou facile de l'utiliser (perte carte identité) et certains usages mobiles sont peu évidents.

Une alternative pour se connecter et utiliser les applications en ligne est également nécessaire pour les étrangers non-résidents.

Dès lors, il existe d'autres clés numériques pour accéder à ces outils (notamment via son SMARTPHONE).

Ces clés numériques alternatives ne peuvent être attribuées à des citoyens que par un organisme ayant signé une convention avec le SPF BOSA.

La DG Transformation Digitale du SPF BOSA met à disposition des communes une nouvelle application en ligne pour attribuer et activer des clés numériques alternatives de manière simple et sécurisée.

Ce logiciel est gratuit et disponible via l'Internet sans aucun investissement ni adaptation informatique.

En support des administrations locales qui accèdent à l'utilisation de l'application LRA, le SPF BOSA met gratuitement à disposition une équipe mobile (sur demande) qui peut venir expliquer les clés numériques et l'application LRA dans votre administration et vous aider à démarrer.

A huis clos

15. Personnel (administratif et ouvrier)

15.1. Stéphanie DENIS: Promotion à l'emploi de Chef de bureau administratif de niveau A1

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel communal, y compris dans le cadre d'une promotion qui est la nomination d'un agent à un grade supérieur.

Suite à la déclaration de vacance de l'emploi, il est proposé de promouvoir un agent administratif nommé de niveau D6 au niveau A1.

16. Personnel (enseignant)

16.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

- 16.1.1. Stéphanie HERIN: Ratification d'une désignation en qualité maîtresse de morale à titre temporaire et à horaire incomplet (2/24)
- 16.1.2. Rachel GANTIEZ: Ratification d'une désignation en qualité maîtresse de morale à titre temporaire et à horaire incomplet (4/24)
- 16.1.3. Rachel GANTIEZ: Ratification d'une désignation en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire et à horaire complet (26/26)
- 16.1.4. Justine BOURDOUXHE Ratification d'une désignation en qualité de maîtresse de morale à titre temporaire et à horaire incomplet (4/24)
- 16.1.5. Rachel GANTIEZ: Ratification d'une désignation en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire et à horaire complet (26/26)
- 16.1.6. Justine BOURDOUXHE Ratification d'une désignation en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire et à horaire incomplet (13/26)
- 16.1.7. Gilles DE CAUSMAECKER: Ratification d'une désignation en qualité d'instituteur primaire, à titre temporaire et à horaire incomplet (17/24)
- 16.1.8. Marie SCIEUR: Ratification d'une désignation en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire et à horaire incomplet (1/24)
- 16.1.9. Amandine KIPS: Ratification d'une désignation en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire et à horaire incomplet (12/24)

16.2. Demande de congé

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé au membre du personnel enseignant.

L'intéressée sollicite une prolongation d'interruption de carrière complète pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins pour une durée d'un mois à dater du 1er juin 2018.

- 16.2.1. Sarah QUOIDBAC : Demande d'interruption de carrière complète pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins - prolongation